

RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE SUITE À L'EXPIRATION DES DROITS À L'ASSURANCE CHÔMAGE

BON À SAVOIR

› DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PERCO / PERCOI / PERCOG
- PER
- l'épargne de votre PEE / PEI / PEG ne peut être débloquée pour ce motif.

› BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne

Seuls les salariés (existence d'un contrat de travail) peuvent faire valoir ce cas de déblocage.

› DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement peut être réceptionnée par REGARDBTP à tout moment à compter de la date :

- d'expiration des droits à l'assurance chômage, indiquée sur l'attestation Pôle emploi

› PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- Fin du contrat de travail

› CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage pour ce motif nécessite de remplir [la condition](#) suivante :

...➔ Expiration des droits à l'assurance chômage

L'expiration des droits à l'assurance chômage est un cas de déblocage anticipé spécifique au PERCO et au PER, qui ne saurait être étendu à la cessation du contrat de travail sous quelque forme que ce soit.

› JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

[Dans tous les cas](#) : [fiche de correspondance et relevé d'identité bancaire \(format IBAN/BIC\)](#) accompagnés du justificatif suivant :

- Copie de l'attestation délivrée par Pôle emploi précisant la date de fin des droits à l'assurance chômage,
- **OU** copie de l'avis de situation de Pôle emploi reprenant les montants reçus et la date de fin de droits.



Remboursement par courrier

Utilisez la fiche de correspondance disponible sur demande au 01 49 14 12 12 et renvoyez-la, accompagnée des justificatifs, d'un relevé d'identité bancaire (format BIC/IBAN) et d'une copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité, à l'adresse suivante:

PRO BTP - REGARDBTP
Service Épargne Salariale
93901 BOBIGNY CEDEX 09

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un **règlement unique**. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur **les avoirs inscrits en compte antérieurement à la date de survenance du fait générateur**. Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués.

Questions / Réponses

La cessation du contrat de travail avec inscription au chômage est-elle une cause de déblocage anticipé dans le cadre du PERCO / PER ?

NON. Seule l'expiration des droits à l'assurance chômage ouvre droit au remboursement anticipé de votre PERCO / PER.

Je suis chômeur de longue durée et bénéficie de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), puis-je demander le déblocage de mes avoirs ?

OUI. Le fait d'être bénéficiaire de l'ASS signifie que les droits à l'assurance chômage ont expiré. Le remboursement est donc possible.



www.regardbtp.com



Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au vendredi.

CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12